

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**Etaients présents :** Mr BRILLET Martial, Maire, Mme CHANTEBEL/GABORIAU Séverine, Mr BRUAND Joël, adjoints, Mr BAUDOIN Lionel, Mr BOUILLE Lionel, Mme CHAUVEAU Corinne, Mme DENIS BRUNET Coline, Mme LAMBERT Viviane, Mr ORAIN Patrice,.

Absente excusée : Mme AUDEBERT Catherine

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT Viviane

## **Ordre du jour**

### **1) État des lieux des travaux effectués à la cantine**

Les élus se rendent dans les locaux de la cantine pour constater les travaux effectués par les bénévoles pour agrandir le local.

Le conseil municipal constate également un véhicule en mauvais état qui a été signalé en mairie, il se situe sur le parking derrière l'église. Monsieur le Maire se charge de prendre contact avec le propriétaire supposé.

### **2) Délibération : nombre d'adjoints**

Suite à la démission de Monsieur VANDERSCHAEGH Bernard, 3<sup>ème</sup> adjoint, accepté par Madame la Sous-Préfète en date du 7 juillet 2020, Monsieur le Maire précise qu'il y a deux possibilités. La première, élire un nouvel adjoint, la seconde, fonctionner avec 2 adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en l'application des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT la commune peut disposer de un, deux ou maximum 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose de disposer de deux adjoints pour ce mandat. Au vu de ces éléments, le conseil Municipal, fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le tableau municipal sera mis à jour ainsi que la composition des commissions communales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

✓ Nombre de conseillers en exercice : 10

- ✓ Présents : 9
- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### **3) Délibération : redevance pour le dépôt illégal de déchets**

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté plusieurs dépôts sauvages ordures et déchets sur la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants. Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter, Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire, Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150€ due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur de la Trésorerie de Segré.

-DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 1000€ due par les auteurs des dépôts de déchets dangereux et/ou toxique sur la voie publique ; et de 2000€ en cas de récidive. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur de la Trésorerie de Segré.

-DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ces avenants ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 10
- ✓ Présents : 9
- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 4) Délibération : décision modificative au budget

Considérant la nécessité d'un ajustement budgétaire au vue des éléments présentés par la secrétaire de Mairie. Entendu l'exposé de Monsieur BRILLET Martial, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

Désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : Terrains à aménager	200,00€	
Dépenses de fonctionnement Chapitre 011 - Charges à caractère général	200,00€	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		200,00€
Dépenses de fonctionnement Chapitre 66 : Charges financières		200,00€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 10
- ✓ Présents : 9
- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 5) Délibération : indemnités kilométriques et de repas pour les déplacements des agents communaux

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 10
- ✓ Présents : 9
- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

**6) Délibération : révision des loyers communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des montants des loyers fixés pour les logements :

-logement Type 1 bis de 35m<sup>2</sup> au 2, rue François PELTIER est fixé à 200€/mois

-logement Type 3 de 60m<sup>2</sup> au 6, rue François PELTIER est fixé à 360€/mois

Sur la valeur de l'indice des loyers au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (125.25)

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 4 du contrat de location.

La valeur actuelle de l'indice des loyers au 2<sup>nd</sup> trimestre 2020 (130,57) .Ce qui porterait le loyer à :

- Logement Type 1 bis : 208 ,49€

- Logement Type 3 : 375,29 €

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les loyers et de les maintenir à la valeur de l'indice des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, la présente délibération est valable tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 10
- ✓ Présents : 9
- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### **7) Délibération : convention bibliothèque**

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque de Carbay bénéficie des services du biblio pôle du département. Cependant une convention est maintenant exigée pour pouvoir continuer à bénéficier de services comme le passage du bibliobus pour le renouvellement des livres deux fois par an.

Le conventionnement proposé implique plusieurs critères non remplis actuellement par la bibliothèque de Carbay. Il faudra créer une ligne téléphonique et un raccordement internet, disposer d'un logiciel d'ici le 31 décembre 2021, prévoir un budget d'acquisition de livres / périodiques (0,80€ par habitant) et un budget d'animation (0,20€ par habitant).

Le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire devra être de 4h minimum, ainsi qu'un minimum de 6 bénévoles.

Considérant le service que qualité pour les administrés et l'école, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER le conventionnement proposé par le département du Maine-et-Loire

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que les budgets d'acquisition de livres et d'animation seront inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 10
- ✓ Présents : 9
- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### **8) Délibération : déménagement Mairie / bibliothèque (non annoncé à la convocation)**

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque de Carbay est un bâtiment communal ayant été rénové et qui répond aux normes d'accessibilité. Aussi, la mairie, qui est un local vieillissant présentant des problèmes d'humidité, d'infiltration et qui ne répond pas aux

normes d'accessibilité. L'ensemble du conseil municipal a pris connaissance de l'état des bâtiments communaux lors d'une réunion de conseil en juillet 2020.

L'actuelle mairie est située à côté de l'école. Il paraîtrait judicieux de placer la bibliothèque à côté de l'école. La mairie pourrait alors déménager dans le local de l'actuelle bibliothèque. Ce nouvel emplacement améliorerait les conditions de travail de notre secrétaire de mairie, serait plus accueillant et donnerait une image plus moderne à nos administrés.

Monsieur la Maire propose donc d'acter le déménagement de la mairie dans le local communal situé Rue François Peltier. Ensuite, le bâtiment situé 11 Rue du Roy fera l'objet de devis et de travaux pour accueillir la bibliothèque.

Considérant la nécessité de rénover le local situé au 11 Rue du Roy, la logique de déplacer les services de mairie et de bibliothèque, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER le déménagement de la mairie Rue François Peltier et celui de la bibliothèque au 11 Rue du Roy.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## 9) Questions diverses :

- Virage Rue du Lavoir : problème de visibilité qui rend le virage dangereux. Monsieur le Maire va prendre contact avec le propriétaire pour une demande d'égavage.
- Flash info : présentation conseil municipal, travaux, journée de bénévolat, égavage  
Un flash info se prépare pour une parution fin septembre. Les élus ont défini les sujets à aborder.
- Retour sur le logo communal : Madame CHANTEBEL Séverine avait envoyé des propositions de logo à l'ensemble du conseil municipal. Afin de récolter plus d'idées, il est décidé de lancer un appel aux Carbaisiens et Carbaisiennes pour participer à la création du nouveau logo de la commune.
- Journée de bénévolat 2020 (date + programme) En raison de la crise sanitaire, la journée de bénévolat n'aura pas lieu dans le même format que les années précédentes. De petits groupes seront affectés à des tâches précises dans le cadre du projet de déménagement de la mairie. Toutes les informations et le contact seront précisés dans le flash info.
- Programmation réunion des commissions embellissement, jeunesse et lotissement :  
La commission embellissement se réunira le samedi 19 septembre de 10h30 à 12h  
La commission lotissement se réunira le jeudi 19 novembre à 20h  
La commission jeunesse se réunira le jeudi 10 décembre à 20h